

LA PRISON

Du même auteur

Étrangers et délinquances, les chiffres du débat, avec Robert Ph., Paris, L'Harmattan, « Logiques sociales », 1991.

Les Comptes du crime, les délinquances et leurs mesures, avec Robert Ph. et all., Paris, L'Harmattan, « Logiques sociales », 1994.

La Prison à la lumière du nombre : démographie carcérale en trois dimensions, Université Paris I Panthéon Sorbonne, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, publié par le CESDIP, 1996.

Chiffres en folie, petit abécédaire de l'usage des nombres dans le débat public et les médias, ouvrage de l'association Pénombre (codir.), Paris, La Découverte/Syros, « Cahiers libres », 1999.

Comment sanctionner le crime?, ouvrage du Collectif « octobre 2001 » (codir.), Toulouse, Érès, « Trajets », 2002.

Les Soins obligés ou l'Utopie de la triple entente, actes du XXXIII^e congrès français de criminologie, Lille, mai 2001, Association française de criminologie, Société belge de criminologie, Université Lille 2, Paris, Dalloz, « Thèmes et commentaires », 2002.

Loi pénitentiaire. Contexte et enjeux, Paris, L'Harmattan, « Sciences criminelles – Controverses », 2007.

La Babel criminologique. Formation et recherche sur le phénomène criminel : sortir de l'exception française?, Colloque du 3 février 2009, au siège du CNRS, Paris, L'Harmattan, « Criminologie », 2009.

Dictionnaire de démographie pénale. Des outils pour arpenter le champ pénal, Paris, L'Harmattan, « Criminologie », 2010.

Dialectique carcérale. Quand la prison s'ouvre et résiste au changement, (dir.), Paris, L'Harmattan, « Criminologie », 2012.

Enfermements. Populations, espaces, temps, processus, politique. 1^{er} colloque jeunes chercheurs sur la privation de liberté, (dir.), Paris, L'Harmattan, « Criminologie », 2012.

PIERRE VICTOR TOURNIER



LA PRISON

UNE NÉCESSITÉ POUR LA RÉPUBLIQUE

Préface d'Élisabeth Guigou



BUCHET ❁ CHASTEL

© Libella, Paris, 2013
ISBN 978-2-283-02590-1

À Édith

À Anne et Florence

Principales abréviations

ACAT	Action des chrétiens contre la torture
ACP	Arpenter le champ pénal
AFC	Association française de criminologie
AFP	Agence France-Presse
ANVP	Association nationale des visiteurs de prison
ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
CDAP	Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (Conseil de l'Europe)
CDPC	Comité directeur pour les problèmes criminels (Conseil de l'Europe)
CEF	Centre éducatif fermé
CESDIP	Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIP	Conseiller d'insertion et de probation
CMP	Commission mixte paritaire
CNERP	Centre national d'études et de recherches pénitentiaires
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CP	Code pénal
CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPC	Contrainte pénale communautaire
CSM	Commission de suivi médical
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire

DCP	Détention criminelle à perpétuité
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
ENM	École nationale de la magistrature
ENSAE	École nationale de la statistique et de l'administration économique
EPM	Établissement pénitentiaire pour mineurs
EPSNF	Établissement public de santé national des prisons de Fresnes
FARAPEJ	Fédération des associations réflexion action prison et justice
FNARS	Fédération nationale des associations de réinsertion sociale
GENEPI	Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GIGN	Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
GHPS	Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière
GPS	<i>Global Positioning System</i>
HDT	Hospitalisation à la demande d'un tiers
HO	Hospitalisation d'office
IDUP	Institut de démographie de l'université de Paris I-Panthéon Sorbonne
IFOP	Institut français d'opinion publique
INED	Institut national d'études démographiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPJ	Institut pour la justice

ITT	Interruption temporaire de travail
I3P	Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris
JAP	Juge de l'application des peines
JDD	<i>Journal du Dimanche</i>
JLD	Juge des libertés et de la détention
LC	Libération conditionnelle
LDH	Ligue des droits de l'homme
MILT	Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie
MSP	Mesures et sanctions pénales
OFDT	Observatoire français des drogues et des toxicomanies
OIP	Observatoire international des prisons
OND	Observatoire national de la délinquance
ONDRP	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
OPALE	Observatoire des prisons et autres lieux d'enfermement et de restriction de liberté
ONU	Organisation des Nations unies
PCF	Parti communiste français
PEx	Placement extérieur
PMJ	Placement sous main de justice
PPMJ	Personne placée sous main de justice
PRI	Penal Reform International
PS	Permission de sortir
PSE	Placement sous surveillance électronique
PSMJ	Placement sous main de justice
QM	Quartier mineurs

PUF	Presses universitaires de France
RCP	Réclusion criminelle à perpétuité
RPE	Règles pénitentiaires européennes
SAF	Syndicat des avocats de France
SDRE	Soins à la demande du représentant de l'État
SDT	Soins à la demande d'un tiers
SEFIP	Surveillance électronique de fin de peine
SEPC	Service d'études pénales et criminologiques
SL	Semi-liberté
SM	Syndicat de la magistrature
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
SMPR	Service médico-psychologique régional
SNEPAP	Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires
SPACE	Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TAP	Tribunal de l'application des peines
TIG	Travail d'intérêt général
UCSA	Unité de consultations et de soins ambulatoires
UGSP	Union générale des syndicats pénitentiaires (CGT)
UHSA	Unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI	Unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE	Unité locale d'enseignement
UMD	Unité pour malades difficiles
UMP	Union pour un mouvement populaire
UMR	Unité mixte de recherche

PRÉFACE

d'Élisabeth Guigou

J'ai rencontré Pierre Victor Tournier en 1997. Je venais d'être nommée garde des Sceaux dans le gouvernement de Lionel Jospin. Dès mon arrivée place Vendôme, repenser la lutte contre la délinquance en associant prévention, sanction et réinsertion, diminuer la surpopulation pénitentiaire et rénover les prisons figuraient parmi mes priorités.

J'avais la conviction que la surpopulation carcérale était intimement liée aux caractéristiques des politiques pénales en vigueur, qui consacraient la détention comme seule sanction efficace, et que les politiques pénales et carcérales devaient être revues dans le sens d'une diversification des sanctions et d'un renforcement de la prévention, de la lutte contre la récidive et de la réinsertion.

Dans ce contexte, Pierre V. Tournier m'avait sollicitée car il souhaitait travailler sur la problématique des mesures et des sanctions pénales, et en faveur de la judiciarisation de la libération conditionnelle. Sous son impulsion et avec l'appui de mon ministère a été créée l'association RCP (Recherche, Confrontation et Projet) qui visait à encourager la réflexion sur l'ensemble des questions pénales en associant largement les acteurs de l'État et en s'appuyant sur les apports de la recherche.

L'association RCP a ainsi joué un rôle clé dans le développement du volet sur la liberté conditionnelle de la loi du 15 juin 2000. L'objectif premier de ce texte était de renforcer la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes. J'ai cependant souhaité y adjoindre une réforme de l'instruction des demandes de libération conditionnelle. Il s'agissait jusqu'alors de mesures d'administration judiciaire, qui n'étaient pas susceptibles d'appel. Depuis la loi du 15 juin 2000, les demandes de libération conditionnelle font l'objet d'un débat contradictoire au cours duquel le détenu peut se faire assister d'un avocat. Ces décisions juridictionnelles peuvent faire l'objet d'un appel.

L'ajout de dispositions sur la libération conditionnelle dans le cadre de la loi sur la présomption d'innocence constituait également une innovation en matière de politique pénale. Pour la première fois en France, la loi du 15 juin 2000 adoptait une approche globale du processus pénal, de la garde à vue à la liberté conditionnelle. Elle était, en cela, inspirée des travaux du Conseil de l'Europe sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des politiques pénales.

Parallèlement à cette action sur le processus pénal, j'ai initié, en tant que garde des Sceaux, une réflexion sur la prison. La première fois que j'avais visité une prison, j'avais en effet été choquée par des conditions de détention déplorables, par la promiscuité et le manque d'hygiène. Nos prisons étaient alors – et sont malheureusement encore parfois – indignes de la République. Du fait de l'absence d'une politique carcérale adéquate, tournée vers la réinsertion, elles étaient aussi souvent une école de la récidive.

C'est pourquoi j'ai commandé un rapport sur les prisons à Guy Canivet, alors premier président de la Cour de cassa-

tion. Ce rapport, qui m'a été remis en mars 2000, préconisait une évolution profonde du fonctionnement de la prison, notamment la mise en place d'une loi pénitentiaire et la création d'un système de contrôle des prisons indépendant. Très critique à l'égard des prisons françaises, il rappelait l'impératif du respect de la dignité des détenus, car cette exigence est le premier pas dans l'œuvre de réinsertion, mission qui repose également, ne l'oublions pas, sur le personnel pénitentiaire.

En 2007, dans la continuité du rapport Canivet, le Parlement instituait enfin un contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorité indépendante ayant pour mission de veiller au respect des droits fondamentaux dans les établissements pénitentiaires et dans tous les lieux de rétention. Cette autorité réalise aujourd'hui un travail remarquable.

Je retrouve, dans le nouvel ouvrage de Pierre Victor Tournier, les principes fondamentaux qui ont guidé mon action, en tant que garde des Sceaux, en matière pénale et carcérale. *La Prison, une nécessité pour la République* rappelle tout d'abord que l'enfermement est une nécessité pour le bon fonctionnement d'un État de droit, mais qu'il n'est pas la seule sanction dont dispose la justice pour faire respecter la loi. Il rappelle surtout que la légitimité de la prison, dans un État démocratique, s'appuie sur le respect de la dignité des personnes au sein des établissements pénitentiaires. Cela passe en particulier par la sécurité des personnes et des biens, et par des conditions matérielles de détention dignes, en termes de promiscuité, d'hygiène ou encore de santé.

Ces principes sont inscrits dans les textes fondateurs auxquels la France adhère, notamment la Charte des droits

fondamentaux de l'Union européenne. Ils devraient être une évidence au sein des prisons françaises. Pourtant, la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, et a fait l'objet de rapports sévères de l'ONU, du Comité européen de prévention de la torture ou encore de l'Observatoire international des prisons.

Sous l'influence du rapport Canivet et la pression des parlementaires socialistes, la France s'est dotée, en 2009, d'une loi pénitentiaire qui visait à traduire les règles européennes dans le cadre législatif national. Cette loi garantissait aux détenus un certain nombre de droits (domiciliation, maintien des liens familiaux, droit au travail et à la formation...) et s'attachait à réduire la détention provisoire et à développer les aménagements de peine.

Ces avancées furent cependant vite contrebalancées par le moratoire, décidé par Rachida Dati, sur l'application des règles pénitentiaires européennes. Durant les dix dernières années, l'inflation de la population carcérale, conséquence directe d'une politique pénale inadaptée qui considérait la prison comme seule sanction efficace, a également contribué à des conditions de détention dégradées.

Beaucoup reste donc à accomplir pour le respect des droits de l'homme dans les lieux de détention en France. François Hollande a fait de la justice l'une des trois priorités de son mandat. La politique pénale engagée depuis quelques mois par la garde des Sceaux, Christiane Taubira, s'applique à privilégier la diversification des sanctions et les aménagements de peine. Loin des caricatures qui en ont parfois été dressées, cette politique n'a jamais eu pour objet d'abolir la détention, mais de faire de la prison la sanction ultime plutôt que la sanction unique.

PRÉFACE

Parallèlement, le ministère de la Justice a annoncé la création de nouvelles places de prison afin d'atteindre 63 000 places à la fin du quinquennat, contre 57 385 places aujourd'hui (qui sont occupées à 115,2 %). Un programme de rénovation des établissements pénitentiaires se poursuit également. Cette politique permettra de limiter progressivement la surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention et de favoriser la réinsertion des détenus.

Depuis plusieurs années, Pierre Victor Tournier a développé des outils nouveaux, notamment dans le champ de la statistique, qui contribuent grandement à améliorer notre connaissance des sanctions pénales, et des conditions de sécurité et de dignité dans les établissements pénitentiaires. Son ouvrage, richement documenté, dresse ainsi un examen précis de la situation des prisons françaises. Il pourra sans aucun doute éclairer les dirigeants politiques actuels et futurs. Je formule le souhait que le ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire favorisent à l'avenir la réalisation de telles recherches. Il est en effet indispensable que nos politiques publiques soient conçues sur la base d'une observation et d'une analyse fine du réel, afin que nous puissions mettre en adéquation les pratiques au sein des prisons françaises et les règles pénitentiaires européennes.

Élisabeth Guigou
Députée de la Seine-Saint-Denis
Ancienne garde des Sceaux

INTRODUCTION

Rendez-vous en terre inconnue¹?

Le 15 avril 2011, le quotidien *Libération* publiait un certain nombre de textes introductifs aux débats qui devaient se tenir le même jour aux *Rencontres de Rennes* sur « Le respect »; beau sujet auquel ne pouvait échapper la prison. À propos du débat intitulé « Pourquoi la France accepte-t-elle le sort fait aux prisonniers²? », Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, écrivait ceci : « Et si pour répondre à cette question, on commençait par une sorte de quizz pour savoir si nous sommes tous bien informés de la réalité carcérale? Et si ces questions étaient le début d'une prise de conscience ? »

1. Titre emprunté à l'excellente émission de France 2 produite par Frédéric Lopez.

2. Pour notre part, préférant utiliser l'expression « personne détenue », nous réservons le terme de « prisonnier » aux syntagmes « prisonnier de guerre », « prisonnier d'opinion », « prisonnier politique », « prisonnier de ses préjugés », « prisonnier de ses peurs », etc. Nous ne parlons pas non plus de « taulards » et pas plus de « matons ». Le respect commence par la façon de nommer.

Voici le quizz du contrôleur général, en 34 questions.

Combien de personnes aujourd'hui en prison en France? (Facile!) [*sic*] Y en a-t-il plus ou moins qu'ailleurs en Europe?

Et combien de personnes entrent et sortent chaque année de prison?

Parmi elles combien de femmes? Combien d'enfants?

Combien de personnes en détention provisoire? Pour quelle durée?

Quelle est d'ailleurs la durée moyenne d'un séjour en détention?

D'où viennent les détenus? Quel est leur âge? Leur origine sociale?

Leur état de santé?

Combien de criminels parmi eux?

Quels personnels pour les surveiller? Dans quelles conditions ?

Quelles agressions en prison?

Quelles contraintes ? Pourquoi?

Quel travail? Pour quelle finalité?

Quel enseignement?

Quels soins? De quelle qualité?

Quelles possibilités de communiquer avec l'extérieur : famille, proches?

Quelles transformations récentes de la prison? Vers la prison « quatre étoiles »?

Quel est le taux de récidive après la libération?

Et le taux de chômage des personnes libérées?

Combien trouvent un logement?

Est-on heureux de se retrouver dehors? Les familles attendent-elles les retours?

Quel souvenir de la prison garde-t-on? Quel est l'accueil du voisin? Des amis?

Malheureusement, le contrôleur général n'apportait pas lui-même les réponses à ce quizz fort pertinent. Par ailleurs, nous nous étions étonné en lisant cette liste de 34 questions, de l'absence de certaines interrogations pour nous essentielles¹. Ainsi, tout de suite après la première question, « Combien de personnes aujourd'hui en prison en France? », n'aurait-il pas dû poser les questions suivantes : pourquoi sont-elles en prison? Qu'ont-elles fait? Comment évolue leur nombre? Comment expliquer cette évolution? Quel est le niveau de surpopulation des prisons?

Après la question « Combien de personnes entrent et sortent chaque année de prison? », nous aurions envie de poser les questions suivantes : Combien de personnes entrent en prison pour la première fois? Toutes les personnes détenues sortiront-elles un jour? On dit souvent que les condamnés à perpétuité ne font pas plus de vingt ou vingt-deux ans de détention : est-ce vrai? Quelle est la part de la peine prononcée qui sera effectivement exécutée sous écrou? En détention? Qu'en est-il aujourd'hui des peines alternatives à la privation de liberté?

Tant et tant de livres – témoignages, essais, ouvrages scientifiques –, de rapports parlementaires ou de recherche, d'articles ont déjà été publiés sur le sujet, que cette quarantaine de questions pourrait apparaître à certains comme superfétatoire. L'ouvrage que nous vous proposons ici l'est-il aussi? Les cinq chapitres qui vont suivre vont essayer de vous démontrer le contraire. Ils seront l'occasion de répondre précisément à certaines des questions posées par

1. Tournier P. V., « Êtes-vous bien informés sur la réalité carcérale? », *Arpenter le champ pénal*, n° 229, 16 mai 2011.

Jean-Marie Delarue, mais surtout à celles qu'il a oublié de poser. Enfin, au-delà des constats que l'on peut dresser de la réalité carcérale d'aujourd'hui, nous nous projeterons dans les années à venir, années que nous espérons marquées, en ce domaine comme en d'autres, par la victoire de François Hollande du 6 mai 2012. Mais sans plus attendre, nous voudrions donner quelques éléments de réponses, quantitatifs ou qualitatifs, aux questions posées *supra*, quitte à élargir la perspective par la suite.

Premiers éléments de réponses ou de non-réponses

1. Combien de personnes aujourd'hui en prison en France?

Facile!

Facile? À condition de bien connaître la distinction entre les personnes sous écrou non détenues et les personnes sous écrou détenues; nous y reviendrons, certaines de ces dernières étant d'ailleurs moins détenues que d'autres. Nous pensons aux condamnés en semi-liberté et aux condamnés en placement extérieur avec hébergement pénitentiaire, sans parler de ceux qui obtiennent de fréquentes permissions de sortir. Au 1^{er} juillet 2012, la population détenue s'élève à 67 373 personnes. C'est un record historique. Parmi elles, 1 993 bénéficient d'un régime de semi-liberté et 344 d'un placement à l'extérieur avec hébergement pénitentiaire¹. Ce chiffre peut évoluer rapidement en peu de temps (variations saisonnières, évolutions conjoncturelles ou changements de tendance plus profonds). Il était de 64 787 au 1^{er} janvier

1. En l'absence de précision contraire, les données portent sur la France entière (métropole et outre-mer).

INTRODUCTION

2012, 65 699 au 1^{er} février, 66 445 au 1^{er} mars, 67 161 au 1^{er} avril, 67 073 au 1^{er} mai, 66 915 au 1^{er} juin ¹.

2. Y en a-t-il plus ou moins qu'ailleurs en Europe ?

La Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE), que nous avons créée en 1983, donne quelques éléments de réponse. Les dernières données disponibles se réfèrent à la situation au 1^{er} septembre 2010 : en France, le taux de personnes sous écrou est de 103 pour 100 000 habitants (94 pour 100 000 si on se limite aux personnes détenues, voir question 1) contre 62 en Finlande, 71 au Danemark et aux Pays-Bas, 74 en Suède, 75 en Norvège, 79 en Suisse, 82 en Irlande du Nord, 88 en Allemagne, 97 en République d'Irlande, 103 en Autriche, 105 en Belgique, 106 en Grèce, 109 au Portugal, 113 en Italie, 151 en Écosse, 154 en Angleterre-pays de Galles, 165 en Espagne. Les taux, dans les anciens pays communistes, sont généralement beaucoup plus importants : 131 en Roumanie, mais 211 en Pologne, 332 en Ukraine, 534 en Géorgie, 591 en Fédération de Russie. Si l'on met à part les pays d'Europe centrale et orientale, la France a donc un taux médian. Au 1^{er} mai 2012, le taux de personnes sous écrou est de 119 pour 100 000 et le taux de personnes détenues de 103 pour 100 000 ².

3. Combien de personnes entrent et sortent chaque année de prison ?

En toute rigueur, nous ne le savons pas. L'administration pénitentiaire compte des événements (entrées et sorties), et

1. Dans cette introduction, sauf précision contraire, les données sont issues du tableau de bord de l'Observatoire des prisons et autres lieux de privation de liberté (OPALE). Ce tableau de bord est publié régulièrement dans notre hebdomadaire électronique *Arpenter le champ pénal*.

2. Pour en savoir plus, voir Conseil de l'Europe, SPACE, http://www3.unil.ch/wpmu/space/files/2011/02/SPACE-1_2010_English.pdf

non des personnes. Une même personne peut entrer plusieurs fois dans l'année (voir *infra*). De plus, on compte des « entrées sous écrou » et des « sorties d'écrou », et non des « entrées en détention » et des « sorties de détention » (voir question 1). En 2011, on a recensé 88 058 entrées sous écrou et 81 213 sorties d'écrou. Soit un solde positif de 6 845.

4. Parmi elles combien de femmes ?

Les questions 1 et 2 portaient sur des données d'état (situation à une date donnée) et la question 3 sur des données de flux. On peut regretter que cette distinction, très importante en démographie carcérale, soit passée sous silence par le contrôleur général dans la formulation des questions 4, 5 et 6. Au 1^{er} juillet 2012, la proportion de femmes est de 3,6 % dans la population sous écrou, et de 3,4 % dans la population détenue. En 2011, 3,7 % des entrées sous écrou concernent des femmes¹.

5. Combien d'enfants ?

Si l'on parle des enfants de moins de 18 mois qui peuvent séjourner avec leur mère détenue, nous n'en connaissons pas le nombre précis (*a priori* quelques dizaines, à une date donnée). Au 1^{er} juillet 2012, les mineurs détenus (sous écrou) sont au nombre de 810. 283 d'entre eux (soit 35 %) sont dans des établissements pour mineurs (EPM). Ces établissements sont d'ailleurs sous-occupés (349 places opérationnelles, soit 66 places inoccupées). Au 1^{er} janvier 2012, 11 % des mineurs détenus avaient de 13 à moins de 16 ans, et 89 % de 16 à 18 ans. Rappelons que la détention n'est pas possible avant 13 ans et que la détention de 13 à 16 ans

1. OPALE et Direction de l'administration pénitentiaire, statistique trimestrielle de la population sous écrou.

n'est possible qu'en matière criminelle. En 2010, 3 107 entrées sous écrou ont concerné des mineurs, 424 d'entre eux avaient moins de 16 ans¹.

6. Combien de personnes en détention provisoire ?

Au 1^{er} juillet 2012, on compte 17 138 détenus ayant le statut de « prévenu ». Ce qui correspond à un pourcentage de 22 % par rapport à la population sous écrou et 25 % si l'on se réfère à la population détenue. Au 1^{er} janvier 2012, 69 % de ces prévenus sont « en cours d'instruction », 10 % en « attente de comparution », 11 % en « procédure de comparution immédiate » et 10 % en « appel ou pourvoi » (condamnés en première instance²). Si on raisonne en flux d'entrées sous écrou, 29 % d'entre elles en 2011 concernent des prévenus faisant l'objet d'une information, 24 %, des prévenus dans le cadre d'une comparution immédiate (pas encore jugés, ou dans les délais d'appel), 0,1 %, des personnes sous contrainte judiciaire, une minorité ayant le statut de condamné (définitif).

7. Pour quelle durée ?

En 2011, on compte 47 315 entrées sous écrou de prévenus, pour un nombre moyen de prévenus présents à une date donnée de 16 506, ce qui donne un indicateur de la durée moyenne de détention provisoire de quatre mois³.

8. Quelle est la durée moyenne d'un séjour en détention ?

Nous ne le savons pas. Ce que l'on peut calculer, c'est la durée moyenne de temps passé sous écrou. En 2011, on

1. Annuaire statistique du ministère de la Justice 2011-2012.

2. Direction de l'administration pénitentiaire, statistique trimestrielle de la population sous écrou.

3. $12 \times 16\,506 / 47\,315 = 4$. Nous reviendrons ultérieurement sur ce mode de calcul (modèle démographique dit de la population stationnaire).

compte 88 058 entrées sous écrou, pour un nombre moyen de personnes sous écrou présentes à une date donnée de 71 755, ce qui donne un indicateur de la durée moyenne de détention de 9,8 mois. Cette durée était de 4,3 mois en 1975, de 6,2 mois en 1985, de 7,6 mois en 1995 et de 8,4 mois en 2005. La valeur actuelle correspond à un maximum depuis au moins quarante ans.

9. D'où viennent les détenus ?

S'intéresse-t-on à leurs origines sociales (à leurs parents?) ou à leur situation économique et sociale au moment des faits qui leur sont reprochés ou pour lesquels ils ont été condamnés? En fait, le sujet est abordé plus loin à la question 11. Alors est-il question de leur nationalité? De leur lieu de naissance? – Sont-ils immigrés? – Ou du lieu de naissance de leurs parents? – Sont-ils issus de l'immigration? Au 1^{er} janvier 2012, 18 % des personnes sous écrou n'ont pas la nationalité française (23 % parmi les femmes sous écrou). Cette population étrangère se décompose ainsi : 24 % de l'Union européenne, 10 % du reste de l'Europe, 14 % de Marocains, 13 % d'Algériens, 6,5 % de Tunisiens, 16 % des autres pays d'Afrique, 8,6 % d'Amérique, 7 % d'autres pays. Lors d'une enquête, déjà ancienne, réalisée par l'INSEE, à l'occasion du recensement de 1999, auprès d'un échantillon de détenus de sexe masculin de 18 ans ou plus, on a mesuré que 51 % des détenus avaient un père né hors de France. Cette proportion était de 61 % pour les 18-25 ans, 58 % pour les 25-30 ans, 42 % pour les 30-40 ans et les 40-50 ans, moins de 30 % pour les 50 ans et plus¹.

1. INSEE, *L'Histoire familiale des détenus*, Synthèses, n° 59, 2002.

10. Quel est leur âge ?

Nous n'avons pas de données récentes concernant l'âge des personnes au moment de leur écrou ou de leur mise en détention. Nous n'avons pas non plus de données sur l'âge des personnes détenues, à une date donnée. En revanche, nous savons qu'au 1^{er} janvier 2012, 1 % des personnes sous écrou avaient moins de 18 ans, 7,5 % de 18 à moins de 21 ans, 18 % de 21 à moins de 25 ans (soit plus d'un quart de moins de 25 ans), 21 % de 25 à moins de 30 ans, 27 % de 30 à moins de 40 ans, 24 % de 40 à moins de 60 ans et 3,6 % de 60 ans et plus. On peut regretter que les données de l'administration pénitentiaire ne soient pas plus détaillées quant à la tranche des 60 ans et plus, la détention des personnes les plus âgées posant, bien évidemment, des problèmes spécifiques¹.

11. Leur origine sociale ?

D'après l'enquête de l'INSEE de 1999, les détenus se répartissent selon leur profession ou leur dernière profession de la façon suivante : 14 % de sans profession, 50 % d'ouvriers, 12 % d'employés, 11 % d'artisans, de commerçants, de chefs d'entreprise, 9,5 % de professions intermédiaires, 3,3 % de cadres et de professions intellectuelles supérieures, 0,9 % d'agriculteurs exploitants. Dans la population ordinaire, ramenée à la même structure d'âge, la répartition est la suivante : 21 % de sans profession, 34 % d'ouvriers, 11 % d'employés, 5,4 % d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise, 16 % de professions

1. Hure-Vario N. M., « Dignité du détenu et conscience d'exister », in Tournier P. V. (dir.), *Enfermements. Populations, espaces, temps, processus, politique. 1^{er} colloque jeunes chercheurs sur la privation de liberté*, Paris, L'Harmattan, « Criminologie », 2012, pp. 302-304.

intermédiaires, 11 % de cadres et de professions intellectuelles supérieures, 2,1 % d'agriculteurs exploitants. Il y a donc surreprésentation des ouvriers, des artisans, des commerçants, des chefs d'entreprise et sous-représentation des professions intermédiaires, des cadres, des professions intellectuelles supérieures et des agriculteurs exploitants. « La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres¹ », mais chacun n'a pas la même probabilité de s'y retrouver. On pourra s'étonner que ces données, qui datent maintenant de près de quinze ans, n'aient pas été actualisées.

12. Leur état de santé ?

Nous n'avons pas de données récentes sur le sujet. Dans un rapport sur l'administration pénitentiaire, la Cour des comptes attirait l'attention sur plusieurs maux récurrents des prisons françaises : surpopulation, accès aux soins *défaillant*, formation et travail insuffisants, etc. Une des conséquences de cette surpopulation, c'est l'état de santé *préoccupant* des détenus et l'accès aux soins. D'après le rapport, la prise en charge sanitaire souffre principalement de l'inadéquation entre l'offre et la demande de soins psychiatriques. « *La santé est un secteur très défaillant en prison. Un tiers des détenus devraient normalement bénéficier d'un suivi psychiatrique* », explique Alain Pichon, président de chambre à la Cour des comptes. L'environnement pénitentiaire est par ailleurs inadapté à l'accueil des personnes en fin de vie ou en situation de dépendance, alors que la population des prisons vieillit, déplore la Cour².

1. Zoummeroff P., avec Guibert N., *La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres*, Paris, Albin Michel, 2006.

2. Cour des comptes, « Prévenir la récidive, gérer la vie carcérale », 20 juillet 2010, lemonde.fr, 20 juillet 2010.

13. Combien de criminels parmi eux?

Au terme de « criminel », nous préférons, selon les cas, les expressions « prévenu en matière criminelle » ou « condamné pour crime ». Nous ne parlons pas non plus de « délinquant ». Aussi étrange que cela puisse paraître, nous ne connaissons pas les effectifs de ces populations. Nous disposons de la répartition des condamnés sous écrou, à une date donnée, selon l'infraction principale sanctionnée, mais la nomenclature utilisée ne permet pas de distinguer systématiquement les délits et les crimes. Au 1^{er} janvier 2012, parmi les 57 501 condamnés, 6 479 purgent leur peine pour vol qualifié, 3 422 pour crime de sang, soit au moins 9 901 condamnés pour crime (17 %), mais c'est sans compter les condamnés pour viol, violences volontaires criminelles, trafics de stupéfiants qualifiés de crimes, etc. Nous pouvons avoir une autre évaluation – elle aussi minorée – à partir de la nature des peines en cours d'exécution. Toujours au 1^{er} janvier 2012, 7 834 condamnés purgent une peine de réclusion criminelle (14 %), mais c'est sans compter tous les condamnés pour crime qui purgent une peine d'emprisonnement. En 2010, 42 % seulement des peines prononcées par les cours d'assises étaient des peines de réclusion criminelle.

14. Quels personnels pour les surveiller?

Au 1^{er} janvier 2012, l'administration pénitentiaire comprend 35 422 agents, dont 26 094 personnels de surveillance et 4 080 personnels des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP¹).

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Les Chiffres clés*, 1^{er} janvier 2012.

15. Dans quelles conditions ?

Le premier facteur de détérioration des conditions de travail des personnels de surveillance est, sans nul doute, l'état de surpopulation des maisons d'arrêt et l'évolution structurelle de la population détenue : plus de personnes impliquées dans des faits de violence et/ou concernées par les problèmes d'addiction et/ou de troubles de la personnalité ou de maladie mentale.

16. Quelles agressions en prison ?

Si on se limite aux faits de violences entre personnes détenues, en sept ans (2005-2011), 22 homicides ont été constatés en détention. En 2009, l'administration pénitentiaire a recensé 2 homicides, 25 actes de torture ou de barbarie, 34 agressions sexuelles, 82 actes d'humiliation, 105 actes de racket, 308 actes de violence avec arme ou objet faisant fonction, 3 171 rixes, 3 863 coups isolés. Ce qui donne 7 590 actes de violences pour un nombre moyen de détenus de 62 600, soit un taux de 12 actes de violences pour 100 détenus.

En 2010, on compte 7 825 agressions entre personnes détenues, pour un nombre moyen de 61 373 détenus, soit un taux de 13 actes de violences pour 100 détenus. 4 homicides ont été perpétrés. À cela s'ajoutent 3 230 agressions contre le personnel, dont 109 ont entraîné une ITT (contre 2 825 en 2009, dont 113 ITT) et 2 prises d'otages (4 en 2009).

Pour 2011, les chiffres globaux sont les suivants : 3 homicides, 8 365 agressions entre personnes détenues, pour un nombre moyen de détenus de 62 100, soit un taux de 13 %, comme en 2010, et 4 083 agressions contre le personnel.

17. Quelles contraintes ?

Aux contraintes inhérentes à la privation de liberté s'ajoutent celles de la surpopulation qui accentue la promiscuité, les tensions, le manque d'hygiène, etc. Pour beaucoup, l'obligation de rester sans rien faire dans la cellule une grande partie de la journée, voire 22 heures sur 24, peut s'apparenter à un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

18. Pourquoi ?

Voir question 17.

19. Quel travail ?

24 934 détenus ont eu, en moyenne mensuelle, une activité rémunérée en 2011, pour un nombre de détenus moyen de 62 100, soit une proportion de 40 %. La répartition de ces activités est la suivante : service général : 34 % ; concessionnaires : 32 % ; travail à l'extérieur : 16 % ; formation professionnelle : 13 % ; service de l'emploi pénitentiaire : 5,1 %¹.

20. Pour quelle finalité ?

En théorie pour « se préparer à une vie responsable et exempte d'infractions pénales » (article 1^{er} de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

21. Quel enseignement ?

La question est complexe. Il faudrait pouvoir disposer de recherches reposant sur l'analyse de cohortes de personnes libérées où l'on prendrait en compte le niveau de formation

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Les Chiffres clés*, *op. cit.*

à l'écrou, le temps passé sous écrou et l'ensemble des actions de formation dont la personne a bénéficié au cours du temps passé sous écrou¹.

22. Quels soins ?

Voir question 12.

23. De quelle qualité ?

Voir question 12.

24. Quelles possibilités de communiquer avec l'extérieur : famille, proches ?

Il y a le droit positif national et les conditions concrètes de son application. Il y a les règles pénitentiaires européennes et leur application concrète.

25. Quelles transformations récentes de la prison ?

La capacité opérationnelle a augmenté du fait de la mise en service de nouveaux établissements : 50 588 places au 1^{er} janvier 2007, 50 693 au 1^{er} janvier 2008, 51 997 au 1^{er} janvier 2009, 54 988 au 1^{er} janvier 2010, 56 358 au 1^{er} janvier 2011, 57 237 au 1^{er} janvier 2012, soit 6 649 places supplémentaires en cinq ans. Au 1^{er} juillet 2008, le chiffre des détenus en surnombre avait atteint 14 589. Il était redescendu à 8 697 au 1^{er} septembre 2010, pour augmenter de nouveau depuis. Par ailleurs, il est encore trop tôt pour connaître les effets de la loi pénitentiaire de 2009.

1. Voir quelques données dans Direction de l'administration pénitentiaire, *Les Chiffres clés*, *op. cit.* Et aussi Fébrer M., « Enseigner en prison. Entre contraintes, incertitudes et expertises », in Tournier P. V. (Dir.), *Dialectique carcérale. Quand la prison s'ouvre et résiste au changement*, Paris, L'Harmattan, « Criminologie », février 2012.

26. Vers la prison « quatre étoiles » ?

Nous savons à peu près ce qu'est un hôtel quatre étoiles. Mais une « prison quatre étoiles » ? Serait-ce une prison où l'encellulement individuel serait respecté, où les personnes détenues pourraient se préparer à mener « une vie responsable », pour reprendre l'expression de l'article 1^{er} de la loi pénitentiaire ? Un établissement où la journée de détention se passerait hors de la cellule, dans les « lieux de vie » ? Un établissement où serait appliqué l'ensemble des règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe (RPE) ? Un établissement labellisé « RPE à 100 % » ? Utopie ? Oui si l'utopie correspond à un impératif catégorique, sans que l'on puisse en fixer l'agenda.

27. Quel est le taux de récidive après la libération ?

Le terme de « récidive » est ambigu. S'il s'agit de récidive légale (au sens du Code pénal), nous n'avons pas de données. Pour ce qui est du taux de nouvelles affaires inscrites au casier judiciaire dans les cinq ans qui suivent la libération, il est de 59 % (condamnés libérés entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002¹). Mais le taux n'est que de 46 % si on se limite aux nouvelles peines fermes privatives de liberté (taux de retour en prison).

28. Et le taux de chômage des personnes libérées ?

Nous ne le savons pas. Comment pourrait-on faire pour le savoir ?

29. Combien trouvent un logement ?

Nous ne le savons pas.

1. Kensey A., Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 36, 2011.

30. *Est-on heureux de se retrouver dehors ?*

Nous ne le savons pas.

31. *Les familles attendent-elles les retours ?*

Sans doute, mais pas pour les mêmes raisons : pensons à l'épouse qui attend son mari qu'elle aime toujours autant, de l'enfant qui attend, avec inquiétude, son père condamné pour l'avoir maltraité, de celui qui attend sa mère condamnée – à son avis – injustement, du frère complice et « arnaqué », non condamné, qui compte bien régler ses comptes, ou des milieux du grand banditisme, des membres de milieux mafieux, sectaires, extrémistes où l'on attend le retour du « petit » ou du « vieux » pour reprendre les activités communes [clichés?], sans parler des « sans famille » que personne n'attend (surtout après de longues peines). Voir aussi le superbe film de Philippe Claudel, *Il y a longtemps que je t'aime* (2008) : pendant quinze années de détention, Juliette n'a eu aucun lien avec sa famille qui l'avait rejetée. À sa libération, elle retrouve sa jeune sœur, Léa, qui l'accueille chez elle...

32. *Quel souvenir de la prison garde-t-on ?*

Nous ne le savons pas¹.

33. *Quel est l'accueil du voisin ?*

Nous ne le savons pas.

1. Par exemple, Castel H., *Retour d'exil d'une femme recherchée*, Paris, Seuil, 2009 ; Koehl D., *Révolte à perpétuité*, Paris, La Découverte, 2002 ; Lepac I., *Le Voyage immobile*, Paris, Belfond, 2007 ; Lucas C., *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon, 1995 ; Maurice Ph., *De la haine à la vie*, Paris, Le Cherche Midi, 2001 ; Mouesca G., *La Nuque raide*, Paris, Philippe Rey, 2006 ; Remli S. A., avec Desmeuzes-Balland S., *Je ne souhaite cela à personne*, Paris Seuil, 2010.

34. Des amis?

Nous ne le savons pas.

Quant aux réponses à nos propres questions, nous laissons aux lectrices et aux lecteurs le soin de les découvrir dans les pages qui suivent. Mais nous ferons une exception pour la question suivante : combien de personnes entrent en prison pour la première fois? Celle-ci nous paraît de la première importance, même si nous ne savons pas, aujourd'hui, y répondre.

La première fois?

Une lectrice de notre hebdomadaire électronique, *Arpenter le champ pénal* (ACP), membre d'une association agissant pour améliorer l'accueil des personnes placées sous écrou, nous posa la question suivante : « Y a-t-il des chiffres qui nous indiqueraient la proportion de primo délinquants incarcérés? » La question nous paraissant ambiguë, je lui demandai ce qu'elle entendait par primo délinquant incarcéré. « Dans ce contexte, celui qui irait en prison pour la première fois. » Nous dirions plus précisément : « Celui qui serait placé sous écrou et détenu pour la première fois¹. »

Rappelons, pour commencer, que 53 % des entrées sous écrou concernent une personne qui a le statut de prévenu (2011). Ces personnes n'ont pas encore été jugées ou leur peine n'est pas encore définitive. Elles ne sont pas « présumées coupables » comme on le dit parfois, mais

1. Tournier P. V, « La première fois », *Arpenter le champ pénal*, n° 218, 28 février 2011.

« présumées innocentes ». Dans un État de droit, l'étiquette de « délinquant » ne peut certainement pas leur être attribuée. Il s'agit tout au plus de personnes « mises en cause ». Certaines n'ont commis ni délit ni crime, ce que la justice pourra reconnaître à un moment ou à un autre de la procédure, parfois après des années de détention. Il aura ainsi fallu quinze ans pour que Patrick Dils soit reconnu innocent, après avoir été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'homicide de deux enfants à Montigny-lès-Metz, crime qu'il n'avait pas commis¹.

Parmi les 88 058 entrées sous écrou recensées en 2011, certaines ne correspondent pas à une entrée en détention : il en est ainsi en cas de placement *ab initio* d'un condamné sous surveillance électronique (PSE) ou à l'extérieur sans hébergement pénitentiaire. Dans ce cas, la personne est sous écrou, mais non détenue. Pour connaître le nombre d'entrées effectives en détention, il faudrait pouvoir retrancher ces entrées des 88 058. À notre connaissance, les données nécessaires (de flux) pour faire ce calcul ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, il s'agit d'une statistique « d'entrées sous écrou », non d'une statistique « d'entrants ». On compte des événements (les placements sous écrou de l'année) et non des personnes. Une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire au cours de l'année n (1^{re} entrée), libéré en cours d'instruction, jugé en tant que prévenu libre par une juridiction de jugement, condamné à une peine privative de liberté supérieure à la détention provisoire déjà effectuée, et réincarcéré, l'année n, pour purger le reliquat de sa peine (2^e entrée). A

1. Dils P., *Je voulais juste rentrer chez moi*, Paris, Michel Lafon, 2002.

fortiori, une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées pour des affaires différentes, une même année.

Imaginons que l'on puisse isoler les premiers écrous de l'année correspondant à une première entrée en détention effective. Nous aurions ainsi le dénominateur de la proportion que notre lectrice souhaiterait connaître; nous ne l'avons pas. Mais que dire du numérateur?

Victor D. est écroué à la prison de la Santé et mis effectivement en détention le 15 janvier 2011. Est-ce la première fois? Nous pouvons imaginer, en théorie, que le greffe de l'établissement doit pouvoir savoir s'il y a déjà été détenu ou non. Cette information est importante pour son affectation dans tel ou tel quartier, dans telle ou telle cellule de la prison, avec tel ou tel codétenu. Mais ce n'est pas le problème qui nous préoccupe ici. On veut savoir s'il a déjà connu la détention, si c'est la première fois, que ce soit à la Santé ou ailleurs, en France ou dans un autre pays. Dans l'un ou l'autre cas, la seule façon de le découvrir serait en fait de le lui demander. Sauf erreur de notre part, ce genre d'enquête (par déclaration) n'a jamais été réalisé sur une base statistiquement significative dans notre pays. Et c'est bien regrettable. Il serait essentiel de connaître cette proportion des « nouveaux détenus » et l'évolution de cette proportion dans le temps, analyser leurs caractéristiques criminologiques et pénales (la composition de leur casier judiciaire, en particulier), leurs caractéristiques démographiques et socio-économiques, les problèmes qu'ils rencontrent au cours de la détention et leur devenir judiciaire après la libération anticipée ou non (après la première détention, la première réitération, le premier retour).

Cela fait au moins dix ans que cette question nous préoccupe. Ce fut le sujet de l'une des premières conversations

que nous avons eues avec Philippe Zoummeroff, en 2000, avant de lui proposer de créer, dans le cadre de l'Association française de criminologie (AFC) que nous présidions alors, la bourse d'aide à la réinsertion des détenus qu'il finance. Industriel en retraite qui découvrait le champ pénal en citoyen humaniste, Philippe Zoummeroff avait l'intuition que c'était à cette population de « nouveaux détenus » qu'il fallait s'intéresser en priorité. Comment la société aurait-elle pu éviter cette première détention, et au cas où... la première réitération ?

Connaître le monde carcéral exige à la fois d'avoir une vue d'ensemble des réponses que la société apporte au phénomène criminel ou pourrait lui apporter, tout en refusant les discours trop généraux sur les personnes détenues, leur itinéraire, la nature des faits qui les a conduites en prison, le sens de ces faits, leur parcours en détention, leurs perspectives après la prison. Sur toutes ces questions, la distinction entre « personnes détenues pour la première fois » et « personnes détenues qui l'ont déjà été », nous paraît fort pertinente. Il suffit de penser à l'un des thèmes récurrents concernant la prison : *le choc carcéral*. Dans son ouvrage qui porte ce titre, Dominique Lhuillier écrit ceci¹ :

La singularité des expériences de l'incarcération dépend [...] de la place qu'occupe la prison dans l'histoire de vie des personnes. Certains détenus, pour qui carence et abandon, marginalité affective et sociale font partie de la vie quotidienne à l'extérieur des murs, vivent l'emprisonnement comme une rupture apparemment restauratrice [...]. Lieu refuge, la

1. Lhuillier D., Lemiszewska A., *Le Choc carcéral. Survivre en prison*, Paris, Bayard, 2001.

INTRODUCTION

prison leur offre une forme de sécurité qu'ils n'éprouvent pas hors des murs. Quand, inversement, la personne se trouve brutalement séparée de « son monde » et propulsée sur cette terre inconnue où elle découvre, parce qu'elle ne les a jamais côtoyées, la misère et la pauvreté, le choc est brutal.

Acceptons donc d'entrer dans toute la complexité de la réalité.

Table

Principales abréviations	9
Préface d'Élisabeth Guigou	15
Introduction : Rendez-vous en terre inconnue?.....	21

PREMIÈRE PARTIE

De la restriction de liberté *a minima* à l'enfermement sous contrainte maximale

Chapitre 1. La prison, peine de référence?.....	47
Chapitre 2. Placé sous main de justice, mais sans écrou.	51
Chapitre 3. Écroué, mais pas détenu.....	57
Chapitre 4. La détention dans tous ses états.....	63
Chapitre 5. Privé de liberté, mais pas détenu : gardé à vue, retenu, interné.....	69

DEUXIÈME PARTIE

Inflation carcérale et surpopulation des prisons

Chapitre 1. L'inflation carcérale : un phénomène inéluctable?.....	85
--	----

LA PRISON

Chapitre 2. Le triptyque « stocks, flux, durée » : une complexité dont on ne peut pas faire l'économie	93
Chapitre 3. Surpopulation : phénomène bien réel, concept incertain	103

TROISIÈME PARTIE

Peines encourues, prononcées, mises à exécution, appliquées, aménagées, exécutées

Chapitre 1. Processus pénal et dialectique du sens de la peine	121
Chapitre 2. L'aménagement des peines sous écrou, pour qui, comment, pourquoi?.....	131
Chapitre 3. Au-delà de la levée d'écrou, la libération conditionnelle	139

QUATRIÈME PARTIE

S'en sortir ou pas?

Chapitre 1. Tous n'en sortiront pas vivants.....	153
Chapitre 2. Peines sans fin et droits de l'homme	165
Chapitre 3. Le mythe de l'éternel retour	177

CINQUIÈME PARTIE

L'enfermement en démocratie, un avenir assuré

Chapitre 1. 80 000 places en 2017? Pour 80 000 détenus?.....	191
Chapitre 2. « Abolir! » disent-ils.....	203
Chapitre 3. La prison en première ligne ou en dernier ressort?.....	217

TABLE

Conclusion : Éloge de l'enfermement en démocratie : une question de dignité.....	229
Petite bibliographie francophone sur la prison (1975- 2012).....	253